

**2010/3115 - Convention sur l'aménagement de zones d'arrêt sur voirie des hôtels à Lyon** (Direction Déplacements Urbains) (BMO du 06/12/2010, p. 2425)

Rapporteur : M. TOURAINE Jean-Louis

M. TOURAINE Jean-Louis, rapporteur : Avis favorable de la Commission, sur un aménagement en face des hôtels à Lyon, permettant une zone d'arrêt sur voirie.

M. LE MAIRE : J'ai un temps de parole de M. Royer.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement : M. Royer étant retenu à la Chambre de Commerce par les élections, il m'a demandé de prononcer les quelques mots qu'il souhaitait.

Cela fait des années que nous réclamons cette réglementation. D'où notre satisfaction de la voir enfin arriver.

Après une si longue réflexion, nous sommes heureux de voir que vous avez surmonté les difficultés juridiques de ce dossier. C'est une bonne nouvelle pour l'hôtellerie lyonnaise qui avait grand besoin de cette clarification.

Nous soulignons la notion d'usage d'arrêt retenue et non de stationnement, ainsi que l'accessibilité de ces zones ouvertes à TOUS les usagers. Car, c'est bien cela qui pêchait. Désormais, tous les hôteliers disposeront, devant chez eux de cet espace de décharge. Cela va contribuer, très concrètement, à l'accueil touristique de notre ville.

Deux questions cependant restent en suspend :

La première concerne le calendrier d'application de cette convention, qui prend effet dans le texte que vous nous avez présenté, au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Mais qu'en est-il de la signalisation verticale et horizontale ? Quand sera-t-elle mise en place ? Car c'est, évidemment, la condition sine qua none de l'exécution de cette convention. Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, c'est dans 18 jours, moins de trois semaines ! Serez-vous prêts pour les 104 établissements hôteliers concernés ou verra-t-on la même pagaille que pour le double sens cyclable, qui a mis trois mois entre la décision d'une part et l'application d'autre part ?

Tout comme le contrôle et c'est l'objet de ma deuxième question : quels moyens avez-vous prévu de mettre en place pour faire respecter cette convention ?

En 2005, vous avez décrété la plus grande Zone 30 d'Europe. Un joli coup de communication, suivi d'aménagements pour le moins contestables, notamment en terme de lisibilité, même si encore une fois, sur le fond, nous avons approuvé son principe. Mais aucune mesure de contrôle n'a été mise en place.

L'année dernière, vous avez créé 10.000 places de stationnement payant de surface supplémentaires. C'est 10.000 places de plus à contrôler. Là encore, vous n'avez pas mis en place tous les moyens de contrôle nécessaires.

Alors, qui exercera ce contrôle ? Sera-t-il à la charge de l'UCS ou de la Police municipale, voire les deux pour le stationnement abusif ?

Nous vous suivons sur ce dossier, mais souhaitons avoir des réponses claires et précises, pour garantir une application concrète et efficace de cette convention.

Et puisque nous parlons des hôtels, j'attire votre attention sur un autre sujet de réflexion qui nous revient quasiment quotidiennement : celui de l'organisation du stationnement des autocars aux abords des hôtels. Un problème récurrent en ville qui n'a toujours pas trouvé de solution. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. M. Daclin aurait souhaité vous répondre, mais il est déjà parti pour aller vérifier que tout ce faisait en temps voulu. Donc, voilà, comme nos séances sont un peu longues, après évidemment on est déjà sur le terrain.

Mme d'ANGLEJAN Jeanne : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, très rapidement, effectivement aussi, je me réjouis de voir ce dossier enfin aboutir.

En effet depuis le début du mandat, je demandais une réglementation équitable des zones d'arrêts sur voirie, devant la cinquantaine d'hôtels du 2e arrondissement.

Car, face à des absences de règles, certains hôteliers prenaient toutes leurs aises, sur une voirie déjà très contrainte en matière de stationnement.

J'en avais d'ailleurs alerté votre adjoint au Tourisme, Jean-Michel Daclin, qui avait eu l'amabilité de me recevoir à ce sujet, en décembre 2008.

Deux ans après, cette nouvelle réglementation permettra de revenir à plus de lisibilité et à une situation réglementée et surtout équitable pour tous les hôtels.

J'espère que ces aménagements, comme l'a dit M. Brolquier, seront réalisés plus rapidement que le redéploiement de la vidéosurveillance en presque-île, voté en 2006 et toujours pas opérationnel à ce jour. Merci.

M. LE MAIRE : La vidéosurveillance en presque-île ?

Mme d'ANGLEJAN Jeanne : Le redéploiement, Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE : Parce que là, on va vous emmener visiter, quand même ! C'est assez performant !

Sur le reste, je vous signale que si vous pouviez, car il y a quand même un petit bout de discussion budgétaire... On voulait faire passer les amendes de 11 € à 20 €, ce qui nous aurait un peu aidé sur la discipline ambiante, puisqu'un certain nombre de gens aujourd'hui préfèrent payer des amendes, plutôt que de mettre de l'argent dans l'horodateur, donc cela nous aurait aidé aussi devant les hôtels. Vous voyez, vous, vous avez été entendus, les Maires de France, pas !  
Dommage !

Il commence à se faire tard, si vous le voulez bien. Tout le monde va être couché quand on partira avec Mme Guillaume !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)